

DÉPARTEMENT
NORD
CANTON
TOURCOING NORD EST
COMMUNE
NEUVILLE EN FERRAIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2026/007

Liberté - Égalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**ARRETE PERMANENT PORTANT MISE EN PLACE D'UN STATIONNEMENT  
RUE EMILE ZOLA**

Le Maire de Neuville en Ferrain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L213-1 et suivants,  
Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration, notamment ses articles L.221-4 et L.221-6,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code Pénal,  
Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés de communes, des départements et des régions,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes  
Vu l'instruction interministérielle relative à la sécurité routière – huitième partie approuvée par arrêté ministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement rue Emile Zola,

Considérant que ces mesures sont de nature à renforcer la sécurité publique,

**ARRÊTÉ**

**Article 1** - Un stationnement unilatéral côté impair sera instauré rue Emile Zola.

**Article 2** - Le stationnement sera interdit, sur 1.50 m de chaque côté du garage situé au n°37 rue Emile Zola.

**Article 3** - La rue Emile Zola est une voie en impasse.

**Article 4** - Cette disposition sera effective dès la mise en place de la signalisation appropriée par les services de la Métropole Européenne de Lille.

**Article 5** - Madame la Commissaire Divisionnaire Cheffe du district de Tourcoing, est chargée en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté. Monsieur le Directeur Général des Services, le Brigadier-Chef principal responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet du Nord, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Neuville en Ferrain, en l'Hôtel de Ville,  
le

14 JAN. 2026

Mis en ligne le

Le Maire :  
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;  
informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



La Maire,  
Pour le Maire et par délégation  
Le directeur général  
Matthieu FIOEN

14 JAN. 2026